

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2025
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H00**

Présents : M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc (arrivé à 19h10), Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie (arrivé à 19h05), Mme URBAIN Sandrine, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, M. VAGINAY Laurent, Mme VAGINAY Hélène (arrivée à 19h10), Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h10), M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : M. GROSDENIS Henri, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, Mme DUGELET Isabelle remplacée par M. VAGINAY Laurent, Mme TROUILLET Nelly.

Pouvoirs : M. GROSDENIS Henri à M. VALORGE René, Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume.

Monsieur le Président ouvre la séance et indique qu'il est désormais possible de suivre Brionnais TV sur les box orange en directe depuis le 7 avril, puis mi-mai sur les box Free et SFR. Le direct est toujours possible via le site internet ainsi que le replay.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	11
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	4
Votes comptabilisés	34
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean Charles BUTAUD (Ecoche)

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 20 mars 2025
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ Bilan de l'assemblée générale sur le transport solidaire
- ➔ **FINANCES**

- 
- Décision modificative n°2 assainissement collectif
 - **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
 - Convention de mandat avec Roannaise de l'Eau pour la facturation sur 3 communes
 - **RESSOURCES HUMAINES**
 - Modification partielle du tableau des effectifs pour la partie technique de l'exploitation de la future piscine
 - Convention avec le CDG 42 pour la prévention des risques professionnels
 - **HABITAT**
 - Avenant au dispositif plan façade 2025
 - Renouvellement de l'adhésion au fonds solidarité logement
 - **PISCINE DE PLEIN AIR**
 - Ouverture piscine plein air 2024
 - Tarifs 2025
 - Suppression du reversement des cours de natation
 - **ECONOMIE**
 - Validation des travaux de voirie sur la zone de Pouilly sous Charlieu
 - **COHESION SOCIALE**
 - Adoption d'un règlement pour les aides brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) à compter du 1er mai 2025
 - **TOURISME**
 - Avenants pour les lots 1 et 2 du marché d'aménagement de la voie verte
 - **DECHETS MENAGERS**
 - Mise en place d'une filière spécifique
 - **ADMINISTRATION GENERALE**
 - Renouvellement adhésion Géoloire 42 avec le SIEL
 - Renouvellement désignation au conseil de surveillance de l'hôpital
 - **DIVERS**

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 : adoption à l'unanimité par le conseil.

Arrivée à 19h05 de M. LACROIX Jérémie, ce qui porte le nombre de votes comptabilisés à 36.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

❖ **ZA POUILLY BAIL RURAL - EARL LES FILS DE LOUIS ROCHE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Pour rappel, la Communauté de Communes a acheté des parcelles en 2023 et en 2024 pour le projet d'extension de la zone d'activités des Beluzes. La modification et la révision du PLU sont en cours par la Commune de Pouilly sous Charlieu. Une évaluation environnementale a été lancée l'année dernière et elle devrait se clôturer dans les prochains mois, ce qui permettra d'avancer sur la révision du PLU de Pouilly sous Charlieu. Pour que les agriculteurs en place puissent continuer d'exploiter ces parcelles, il va leur être proposé de signer un bail rural pour préciser les conditions d'exploitation, notamment le prix du fermage (annuellement à l'hectare au prix de 123,90 € TTC).

Un premier bail rural est proposé à l'EARL LES FILS DE LOUIS ROCHE pour les parcelles suivantes:

Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface
POUILLY SOUS CHARLIEU	D	206	5 400 m ²
POUILLY SOUS CHARLIEU	D	207	5 419 m ²
POUILLY SOUS CHARLIEU	D	208	2 369 m ²
POUILLY SOUS CHARLIEU	D	209	4 176 m ²
POUILLY SOUS CHARLIEU	D	163	30 816 m ²

La surface totale est de 48 180 m².

DECIDE

- **De proposer un bail rural sur 9 années - durée légale d'un bail rural – à partir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2033 (à noter le bail peut être résilié d'un commun accord ou par le propriétaire à tout moment si la destination agricole au document d'urbanisme est changée) à l'EARL LES FILS DE LOUIS ROCHE**
- **De fixer le montant à 596,95 € TTC (123,90 x 4,818 ha) à l'EARL LES FILS DE LOUIS ROCHE sur la base du prix du fermage établi à 123,90 € TTC annuellement par hectare,**
- **De signer ce bail rural avec l'EARL LES FILS DE LOUIS ROCHE,**
- **De dire que cette recette viendra abonder le budget annexe zone de Pouilly sous Charlieu**

❖ **DECHETS MENAGERS - AVENANT A LA CONVENTION AVEC CITEO « DECHETS ABANDONNES »**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la décision intercommunale N°2023/N°086 actant la candidature à l'Appel à Projet CITEO « Déchets abandonnés » et autorisant la signature de la convention en ligne avec CITEO pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2025 avec reconduction possible pour 3 ans.

Considérant la demande de CITEO de signer un avenant à cette convention afin de modifier la durée de conventionnement pour la porter au 31/12/2027 avec tacite reconduction jusqu'au 31/12/2029.

DECIDE

- **D'engager la collectivité à poursuivre son Plan de lutte contre les Déchets abandonnés sur la période complémentaire prévue dans l'avenant à la convention ;**
- **De signer l'avenant à la convention avec CITEO en ligne sur la page dédiée du site citeo.com ;**
- **Dire que les dépenses et recettes sont prévues au budget annexe déchets ménagers.**

❖ **AVENANT N°1 – ENTRETIEN PAYSAGER DES SITES SITUES SUR LE TERRITOIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE – ENTREPRISE BALLANDRAS SAS.**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2025-079 en date du 20 mars 2025 du Conseil Communautaire validant le marché d'entretien paysager des sites situés sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté à l'entreprise BALLANDRAS SAS et qui prévoit également que M. le Président est autorisé à signer les éventuels avenants dans la limite d'un dépassement maximum de 5% au regard du montant initial HT notifié,

Considérant que, dans le cadre de la prise de compétence « assainissement collectif » de la collectivité, l'entretien des stations d'épuration incombe désormais à Charlieu Belmont Communauté. Pour plus de lisibilité et éviter la multiplicité des intervenants en matière d'entretien paysager, il semble opportun que l'entretien de la station d'épuration, située sur la zone de Pouilly Sous Charlieu, puisse être réalisé par la société titulaire du marché entretien paysager sachant que les prestations sont : de la tonte et du

débroussaillage hors faucardage des bambous dans le système d'épuration, sur une fréquence de 9 passages par an.

Considérant que ces prestations sont évaluées à 810 € HT soit 972 € TTC par an.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ».

Considérant que le projet d'avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées, les modifications prévues représentent +1.33 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

DECIDE

- De valider l'avenant n°1 qui intègre les prestations supplémentaires d'entretien de la station d'épuration de Pouilly Sous Charlieu, située sur la zone d'activités, pour un montant de 810.00 € HT soit une plus-value de 1.33 % au regard du montant initial notifié.
- De signer ledit avenant, conformément à la délibération n°2025-079
- De rappeler le nouveau montant du marché s'élève désormais à :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 61 778.69 €
Montant TTC : 74 134.43 €
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur les budgets concernés.

❖ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'EURL IGUERANDAISE STEPHANE HAYNAU

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'EURL IGUERANDAISE STEPHANE HAYNAU dans le cadre du développement de la boulangerie située à Saint Nizier sous Charlieu, à l'adresse suivante 110 rue de la République 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	EURL IGUERANDAISE STEPHANE HAYNAU
N° SIRET	889 168 167 00019
Dirigeant	Stéphane HAYNAU
Adresse	110 rue de la République 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU
Activité	Boulangerie Pâtisserie
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CMA de la Loire	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.

- **Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.**

Arrivée à 19h08 de Mmes VAGINAY Hélène et LEBEAU Colette, ce qui porte le nombre de votes comptabilisés à 38.

❖ LOGICIEL RH

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité d'acquérir un logiciel de gestion globale des ressources humaines, de la paie et de la gestion des congés,

DECIDE

- **De retenir le devis de l'entreprise BERGER LEVRAULT, sise, 64, rue Jean Rostand 31670 LABEGE – pour :**
 - **En investissement initial : droit d'accès à BL RH pour un montant de 1 148.00 € H.T. ; direction du projet : 2 200 € H.T., logiciel Pack évolution ouverture de compte paramétrages et conversion de données pour un montant de 5 390.90 € H.T. ; logiciel modules complémentaires paramétrages pour un montant de 3 329.60 € H.T. (compris compte Bles)**
 - **En fonctionnement : Contrat SAS SEDIT de 24 mois avec 3 gratuits pour le pack évolution BL RH d'un montant de 471.00€ H.T. mensuels, pour le module complémentaire E rapport social unique d'un montant de 55 € H.T. mensuels, pour le module complémentaire BL monportail RH BL RH d'un montant de 145 € H.T. mensuels**
 - **En fonctionnement : Contrat Berger Levrault Echanges Sécurisés (BL connect données sociales) pour un montant de 429.00€ H.T annuel ;**
 - **En fonctionnement : prestations de formation Pack évolution (et modules complémentaires monportail RH et eorganigramme) pour un montant de 10 335.80 € H.T.**
- **De rappeler la dépense est prévue au budget principal.**

❖ ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CURAGE PREVENTIF DES RESAUX D'ASSAINISSEMENT 2 SECTEURS – CHARLIEU

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Considérant la nécessité d'effectuer un curage préventif de collecteur eaux usées secteurs camping, relais de l'abbaye sur la commune de Charlieu.

DECIDE

- **De retenir le devis de l'entreprise SARP, sise, 18 rue Lucien Langenieux 42300 ROANNE pour un montant estimatif de 10 435.00 € H.T ;**
- **De rappeler que la dépense est prévue en section de fonctionnement sur le budget assainissement collectif.**

❖ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ASSISTANTS MATERNELS DU TERRITOIRE 2025

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2023/170 du Conseil Communautaire approuvant le dispositif subvention pour les subventions aux assistants maternels 2024-2026,
Après examen des demandes,

DECIDE

- **D'attribuer les aides suivantes pour 2025 :**

COMMUNE	Montant de l'achat de matériel	Dont achats CBC	Total subvention matériel attribuée	Montant des travaux	Total subvention travaux attribuée
St Hilaire				2 818,80 €	500,00 €
Nandax	47,53 €	47,53 €	34,00 €		
Villers	15 300,00 €		300,00 €		
			334,00 €		500,00 €

TOTAL A VERSER : 834.00 €

- **De rappeler que la dépense est prévue en section de fonctionnement sur le budget enfance jeunesse.**

Arrivée à 19h10 de M. MATRAY Jean Luc, ce qui porte le nombre de votes comptabilisés à 39.

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Etienne HERTZOG présente le bilan de la première année du service de transport solidaire suite à l'assemblée générale qui a eu lieu il y a quelques semaines.

Chaque commune adhérente au dispositif bénéficie d'une communication personnalisée qu'elle diffuse via son bulletin municipal, site internet, panneau Pocket..., faisant mention des informations essentielles pour prendre contact avec le référent de la commune, pour contacter l'association, pour devenir adhérent ou pour devenir bénévole.

Pour bénéficier du service de transport solidaire, une adhésion est obligatoire. Le bénéficiaire peut ensuite exprimer sa demande de transport via le numéro unique 07 60 41 77 57 en précisant le motif du déplacement, le lieu, la date et les heures souhaitées. La demande est ensuite relayée sur la boucle WhatsApp de la commune. Si un conducteur est disponible, il se signale sur la boucle des bénévoles et prend contact avec le bénéficiaire pour confirmer le transport. Au moment du transport, lors de la prise en charge, le conducteur établit un bordereau de déplacement et encaisse le montant de la prestation. Les demandes doivent être formulées 48h à l'avance.

Au 15 avril 2025, l'association dispose de :

- Plus de 500 adhérents sur l'ensemble du territoire (l'objectif initial était de 200) ;
- 107 bénévoles ;
- Forte augmentation du nombre d'adhérents ayant sollicité un déplacement, 14 sur novembre 2023 à 87 au mois de mars 2025 ;

- 1 455 déplacements effectués (motifs : rendez-vous médical, courses, visite de proche et autres motifs);
- 34 420 kilomètres parcourus.

Les objectifs 2025 sont :

- Couverture de la totalité du territoire ;
- Simplification des procédures ;
- Meilleure identification des bénévoles ;
- Rationalisation du service.

Monsieur le Président salue l'investissement de Monsieur HERZTOG Etienne qui a créé le dispositif et continue à animer ce réseau qui répond à un réel besoin du territoire.

FINANCES

- Décision modificative n°2 assainissement collectif

Monsieur René VALORGE, Président, informe le conseil communautaire qu'une décision modificative est à envisager pour intégrer en fonctionnement les dépenses et les recettes des contrôles de branchement et en investissement pour ajuster les crédits liés à des travaux engagés mais non achevés en 2024 ou des subventions finalement perçues dès 2024 par les communes :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
611-NA	Sous traitance contrôles de branchement	200 000 €	7068	Autres prestations de services contrôles de bran	200 000 €
Total		200 000 €	Total	200 000 €	

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
2031-37	Frais d'études schéma directeur St Nizier	5 000,00 €			
2315-45	Installation matériels divers Vougy travaux croix Verchère	20 000,00 €			
2315-18	Installation matériels divers Cuinzier route de Jarnosse	38 000,00 €			
2315-23	installation matériels divers La Gresle impasse de la Poste	50 000,00 €			
2184-10	Mobilier - Unité de traitement des boues Charlieu	28 500,00 €			
2315-30	Installation matériels divers - Pouilly = rue de la République	15 000,00 €	1313-32	Subvention St Denis -Département	- 25 100,84 €
2315-NA	Travaux non affectés réserve	- 181 601 €			
Total		- 25 101 €	Total		- 25 101 €

Proposition : valider la décision modificative n°2 du budget assainissement collectif

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2025-081

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Convention de mandat avec Roannaise de l'Eau pour la facturation sur 3 communes

Madame Hélène VIGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau de de l'assainissement rappelle que pour les communes de Vougy Sevelinges et La Gresle il y a lieu de prévoir une convention de mandat avec

- Adjoint technique territorial	TC	1		PRINCIPAL DECHETS MENAGERS DECHETS MENAGERS DECHETS MENAGERS DECHETS MENAGERS
		1		
		1		
		1		
		1		
	TNC 22 h	1		PRINCIPAL
	+ TC	1		PRINCIPAL
	+ 20h00 TNC	1		PRINCIPAL

Le groupe de travail doit à nouveau se réunir courant avril pour déterminer également les quotités nécessaires sur les postes d'accueil – à voir au prochain conseil.

Proposition : valider la modification partielle du tableau des effectifs telle que ci-dessus

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2025-083

- Convention avec le CDG 42 pour la prévention des risques professionnels

Monsieur le Vice-Président poursuit la séance et rappelle que la collectivité souhaite engager une mise à jour d'ampleur de son document unique d'évaluation des risques professionnels, un appui extérieur a été recherché auprès du CDG42 ; En effet, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.

Ainsi dans la mesure où un conventionnement serait accepté avec le CDG42 nous pourrions compter sur un accompagnement pour la mise à jour du document unique, des actions de sensibilisation en prévention, une inspection en santé sécurité au travail, une participation aux réunions de CST du service dédié près du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

L'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Ainsi le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la communauté de communes un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité/ établissement public gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite

convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. Le projet de convention cadre est joint à la présente note.

Article 2 – Conditions financières

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, avec la volonté affirmée d'équilibrer le coût du service.

Ces modifications annuelles ne donneront pas lieu à un avenant de la convention. Une information (par circulaire et publication sur le site internet) sera faite chaque année sur l'évolution des tarifs si elle a lieu.

Le Conseil d'Administration du 11 décembre 2024 a fixé les tarifs pour l'année 2025, comme suit :

- Option 1 (santé au travail) : % de la masse salariale* ;
- Option 2 (prévention des risques professionnels) : % de la masse salariale* ;
- Option 3 (santé au travail + prévention des risques professionnels) : % de la masse salariale*.

<i>Nombre d'agents</i>	<i>Santé au Travail</i>	<i>Prévention des risques</i>	<i>Santé et Prévention</i>
De 1 à 99	0,45%	0,14%	0,52%
De 100 à 249	0,42%	0,12%	0,48%
De 250 à 399	0,39%	0,10%	0,44%
Plus de 400 (affiliées)	0,36%	0,08%	
Non affiliées	0,36%	À l'acte	

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Accepter de charger les services optionnels du Pôle Prévention et Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge la prévention des risques professionnels au profit des agents de notre collectivité (option 2) à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois

Rappeler que le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 11 décembre 2024, pour l'exercice 2025, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, retenir l'option 2 qui correspond à un taux additionnel de 0.14 % (base 0 à 99 agents) Estimation 2 500 €

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Pour : 39
DELIB2025-084

Contre : 0

Abstention : 0

Le Centre de Gestion de la Loire pourra intervenir en conférence des Maires pour présenter les différents services qu'il est en mesure de proposer aux communes et intercommunalités.

HABITAT

- Avenant au dispositif plan façade 2025

Monsieur Guillaume DESCAVE, Vice-Président en charge de l'Habitat, rappelle que le dispositif prévoit la mise en place d'une aide financière pour les propriétaires qui se lancent dans des travaux de rénovation extérieure. L'aide est accordée pour les bâtiments situés dans un périmètre précis, construits avant 1980 et dont au moins une partie est à usage résidentiel. Rappel : le règlement du plan façade intercommunal 2025 a été approuvé via la délibération 2025-022 en conseil communautaire du 13 février 2025

L'outil s'inscrit dans une stratégie plus générale d'accroissement de l'attractivité des centres-bourgs du territoire. De fait, une entrée et un cœur de bourg disposant de façades rénovées pourront doper l'attractivité immobilière, économique/commerciale, touristique, ainsi que le cadre de vie des communes du territoire. L'enveloppe proposée cette année est de 50 000€.

L'aide est ouverte aux propriétaires occupants, aux SCI et aux propriétaires bailleurs. Pour les propriétaires bailleurs, il leur sera demandé un diagnostic performance énergétique pour s'assurer qu'ils respectent bien la réglementation en vigueur. A savoir, de ne plus louer un bien en F ou G. Le DPE fourni ne pourra pas être en dessous de l'étiquette D.

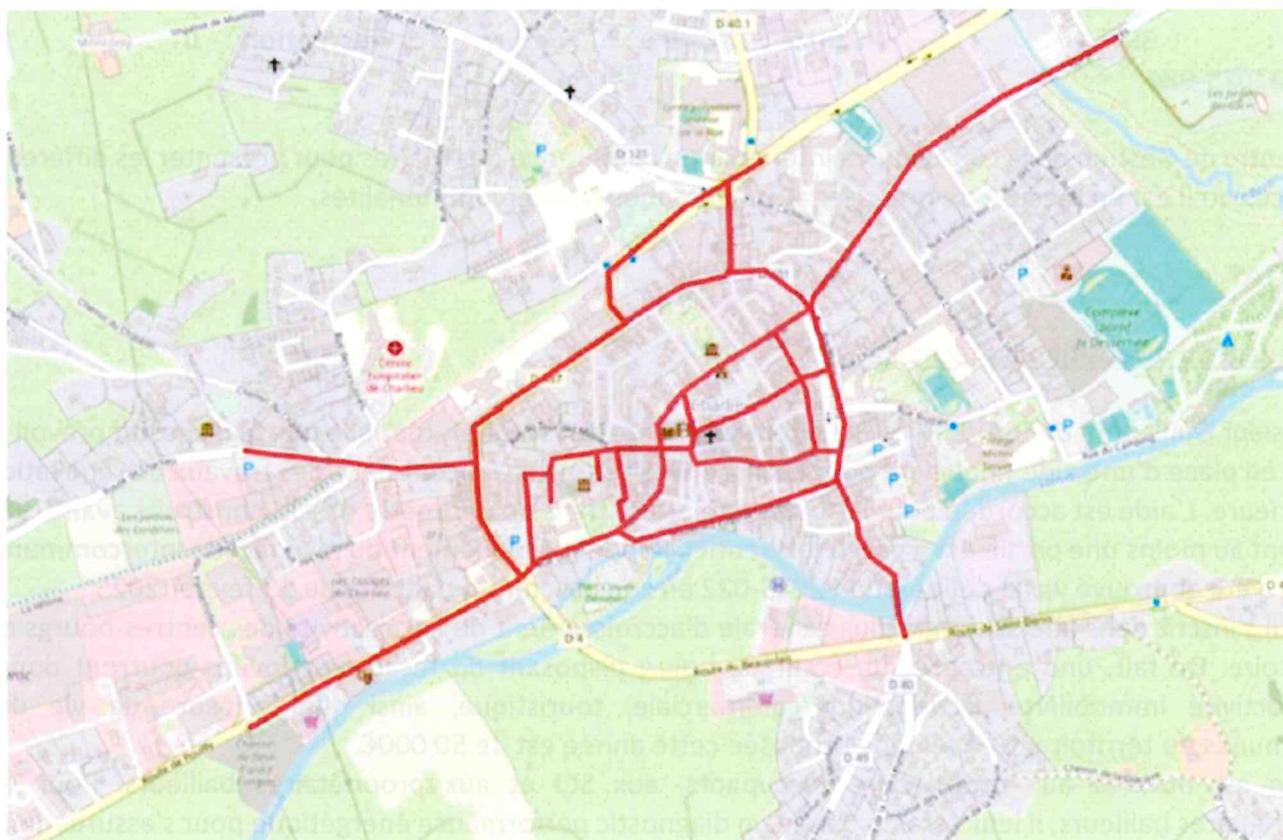
Les périmètres établis par communes ont pour objectif de concentrer l'action dans les zones les plus visibles (le long des linéaires principaux dans les bourgs) ou à fort enjeu (rues secondaires des bourgs avec des façades qui mériteraient de faire l'objet de travaux).

En accord avec la commune de Charlieu, il est proposé d'inclure les rues entourant l'abbaye et la rue André Farinet. Ces rues situées sur le parcours touristique de la ville disposent d'une visibilité importante et regroupent des bâtiments remarquables dont les besoins en travaux de rénovation extérieur sont importants.

Les rues concernées :

- Allée de l'abbaye
- Rue de l'industrie
- la partie Est de la rue Rouiller
- Place de l'abbaye
- Allée Elisabeth Sunderland
- Rue André Farinet

Charlieu :



Par ailleurs pour permettre la possible rénovation de l'ensemble des bâtiments de ces rues présentant des détériorations extérieures, le règlement est modifié afin de permettre l'accès à l'aide aux bâtiments protégés au titre des monuments historiques. (Modification dans l'article 2)

ARTICLE 2 : le périmètre

Le périmètre concerné est constitué des rues les plus passantes et visibles au sein des cœurs de bourgs du territoire. A la marge, le périmètre inclut également des rues en cœur de bourg disposant d'un enjeu de rénovation fort.

Les périmètres applicables permettant de bénéficier de la subvention sont détaillés par commune en annexe 1.

Par ailleurs le bâtiment faisant l'objet des travaux doit :

- être détenu par un propriétaire privé ;
- être non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques ;
- disposer d'une façade en bord de voie publique située dans les rues identifiées.

Par ailleurs et pour garantir la concordance entre les règles d'urbanisme propres à chacune des communes (PLU, ABF le cas échéant) et le règlement du plan façade, une mention est ajoutée dans l'article 3 : Les travaux devront être en concordance avec les règles d'urbanisme de la commune (PLU ou carte communale) et de l'ABF (Architecte des bâtiments de France pour les communes concernées).

Proposition : modifier le règlement du plan façade 2025 et son annexe pour effet dès publication.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2025-085

- Renouvellement de l'adhésion au fonds solidarité logement

Monsieur Guillaume DESCAVE, poursuit la séance et rappelle que le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL par département.

Le FSL accorde 2 formes d'aide :

- une subvention
- ou un prêt (à rembourser).

Ces aides doivent notamment servir à payer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1 loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de 1 ère nécessité,
- au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais d'huissier).

Qui peut l'obtenir ?

- Locataire et sous-locataire
- Propriétaire occupant
- Personne hébergée gratuitement
- Résident de logement-foyer

Chaque FSL a son propre règlement intérieur, et donc ses propres critères d'attribution. Celui du Département de la Loire est en cours de modification.

Depuis de nombreuses années le montant de l'adhésion était établi à 0.20 € par habitant, à partir de 2025 la participation sollicitée par le Conseil Départemental est de 0.22 € par habitant. En pièces annexées à la présente sont répertoriés les montants d'aide versés par commune sur les 3 dernières années.

Proposition : Reconduire à compter de 2025 l'adhésion de Charlieu Belmont Communauté au FSL, accepte la participation financière à 0.22 € d'euros par habitant, dire que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2025-086

PISCINE DE PLEIN AIR

- Ouverture piscine plein air 2024

Monsieur René VALORGE, Président, indique que depuis 2023 compte tenu des difficultés de recrutement les jeudis ont été fermés sur une partie de la saison et les week-ends du mois de juin n'ont pas pu être assurés. Pour 2025 en anticipant les recrutements pour la future piscine et en intégrant les cours de natation dans les temps de travail il serait proposé de maintenir la même ouverture qu'en 2024.

Proposition ouverture pour été 2025
⇒ Ouverture au plus tard le 2 juin pour les scolaires (collèges) jusqu'au 4 juillet puis du 1 septembre jusqu'au 19 septembre (si la météo le permet)
⇒ Ouverture en continu du 5 juillet et jusqu'au 31 août inclus

dernière saison sur le fonctionnement de la future piscine il est convenu d'organiser les cours de natation ou d'aquagym toujours pendant les horaires d'ouverture de la piscine mais désormais sur le temps de travail des MNS ; Ainsi il est nécessaire de mettre un terme à l'application de la délibération 2023-078.

483 cours de natation ont été dispensés en 2024

Proposition : mettre un terme aux effets de la délibération 2023-078 à compter du 1er mai 2025 et supprimer le reversement des cours de natation et d'aquagym aux Maitres-Nageurs Sauveteurs.

**Pour : 39
DELIB 2025-088**

Contre : 0

Abstention : 0

ECONOMIE

- Validation des travaux de voirie sur la zone de Pouilly sous Charlieu

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie informe le conseil communautaire que, sur la zone des Beluzes à Pouilly-sous-Charlieu, la rue Jacqueline Auriol, première rue à droite en entrant sur la zone, a besoin de subir une rénovation complète.



Des nids de poule se sont formés à plusieurs endroits, et du fait de la circulation importante en véhicules légers et en poids lourds, il est nécessaire de reprendre entièrement la couche de roulement (enlèvement de l'enrobé existant, terrassement de la sous-couche, application d'un nouvel enrobé).

Pour l'ensemble de ces travaux, l'entreprise THIVENT propose un devis pour un montant de 98 999,73 € HT. Ce montant, considérant le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux, publié le 28 décembre 2024, ayant pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2025 ce seuil temporaire. Ce seuil, fixé à 100 000 euros, s'applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter de cette date.

Les travaux sont prévus sur route barrée. Les entreprises situées rue Jacqueline Auriol seront prévenues des travaux. Seule une entreprise est ouverte la première semaine et la troisième semaine d'août : Addev Materials. Des solutions provisoires devront être envisagées pour que l'entreprise puisse fonctionner. Une réunion avec l'entreprise Thivent sera programmée après la validation du présent devis.

Proposition : Valider le devis de l'entreprise Thivent pour un montant de 98 999,73 € HT, autoriser M. le Président à signer le devis et dire que la dépense est prévue au budget principal en investissement (programme 47)

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

La collectivité a conclu un marché de travaux relatif à l'aménagement d'une voie verte, notifié le 13 décembre 2023, divisé en 3 lots pour un montant global de 2 349 595.26 € HT.

Le lot n°1 concerne « les travaux de voirie et terrassement » et a été attribué à la société THIVENT SAS, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 734 834.35 € HT

Montant TTC : 2 081 801.22 € TTC

Ce montant inclut une prestation supplémentaire éventuelle liée à la revente des rails et estimée à 48 160 € HT (en moins-value). Cette PSE a fait l'objet d'une mise au point du marché de façon à ce que le prix de revente réel soit appliqué à la fin des prestations, et précisé par avenant.

Le premier avenant conclu visait à arrêter le montant de la prestation supplémentaire telle que le prévoyait la mise au point du marché et également à considérer dans le marché final les différentes modifications rendues nécessaires et apparues en cours de chantier, qu'ils s'agissent de plus ou moins-values.

- Moins-value complémentaire de 42 635.84 € HT liée à la prestation supplémentaire de la revente des rails.
- Plus-value de 73 443.07 € HT
- Soit au total une plus-value de 30 807.23 € HT.

Le présent avenant a pour objet la modification du montant des travaux à la suite de différentes adaptations nécessaires en cours de chantier et principalement :

- Secteur 1 – Pouilly sous Charlieu - Vougy :

- Ajustement des quantités réellement exécutée suite aux métrés de fin de chantier, ajustement de la signalisation
- Global secteur 1 : - 754.25 € HT

- Secteur 2 – Charlieu – Saint Denis de Cabanne :

- Plus-value pour fourniture et pose de 50 ml de barrière de type Heras, y compris plots de lestage et menottes : +2 540.00 € HT
- Ajustement des quantités réellement exécutée suite aux métrés de fin de chantier, ajustement de la signalisation
- Global secteur 2 : + 2 264.03€ HT

Le montant global de l'avenant s'élève à : +1 509.78 € HT soit + 0.09% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 509.78 €

Montant TTC : 1 811.74 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0.09 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

% d'écart introduits suite avenants 1 et 2 : +1.86% au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 767 151.36 €

Montant TTC : 2 120 581.63 €

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2023/149 en date du 19 octobre 2023

Vu la délibération n°2024/124 en date du 18 juillet 2024

Montant HT : 276 452.17 €

Montant TTC : 331 742.60 €

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2023/149 en date du 19 octobre 2023

Proposition : approuver l'avenant n°1, relatif au marché d'aménagement d'une voie verte - lot n°2 « espaces verts - mobilier » d'un montant de – 14 285.12 € HT, valider le nouveau montant du lot n°2, fixé à : 276 452.17 € HT (hors révision des prix), autoriser M. le président à signer ledit avenant et dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2025-092

DECHETS MENAGERS

- Mise en place d'une filière spécifique

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des Déchets ménagers rappelle que Charlieu Belmont Communauté est déjà en contrat avec ALIAPUR pour faire reprendre les pneumatiques des particuliers. Cette filière est, certes à coût 0 mais avec quelques contraintes (uniquement les pneus véhicules légers « propres », déjantés, non coupés) ce qui exclut bon nombre de pneus notamment ceux que nous retrouvons sur les dépôts sauvages.

Pour rappel, la gestion des pneumatiques est régie depuis 2023 selon le principe de la REP. ALIAPUR, FRP et TYVAL ont été agréés en tant qu'éco-organismes à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Par un courrier en date du 14 février 2025, ALIAPUR nous informe de la mise en place de cette filière avec proposition de contractualisation (cf courrier et contrat type joint).

Cette nouvelle filière accepte désormais bon nombre de pneus (pneumatiques sur jantes et quel que soit leur état, y compris les pneus trouvés sur les dépôts sauvages...) avec des enlèvements et un traitement sans frais pour la collectivité.

Proposition : valider la mise en place de la nouvelle filière Pneumatique, gérer en direct la REP et autoriser le Président à signer le contrat type (ci-annexé)

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2025-93

Monsieur le Président sensibilise sur la recrudescence de dépôts sauvages. La collectivité intervient sur le domaine public. En cas de dépôts sur une propriété privée, le propriétaire doit prendre contact avec la gendarmerie pour dépôt de plainte, les déchets pourront être déposés en déchetterie.

Il est à noter que les professionnels (vendeurs de pneumatiques) sont dans l'obligation de récupérer les pneumatiques usagés même s'ils ont été acquis en dehors de leur structure.

Suite à l'interrogation de Monsieur Yves CROZET concernant les pneumatiques de tracteur, Monsieur le Président précise qu'une collecte de pneumatiques agricoles sera prochaine organisée par la chambre de l'agriculture. Les agriculteurs devront s'inscrire en amont et pourront ensuite venir déposer leurs pneumatiques usagés au point de rassemblement au sein de la SOGRAP à Vougy.

ADMINISTRATION GENERALE

- Renouvellement adhésion Géoloire 42 avec le SIEL

Monsieur le Président rappelle que la collectivité adhère au service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE - pour l'accès à la plateforme SIG WEB départementale, Géoloire42®. Depuis 2015 année de l'adhésion les conditions ont un peu évolué de même que les besoins de Charlieu Belmont Communauté.

L'offre de base comprend :

- 1 Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 2 Accès à l'application Géoloire42 Cadastre : exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données MAJIC)
- 3 Mise à jour annuelle des données cadastrales et fourniture des données cadastrales au format MAJIC (sur demande) assurée par le SIEL-TE
- 4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG
- 5 Consultation des réseaux électriques et gaz mis à jour chaque année
- 6 Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data.
- 7 Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG
- 8 Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur votre territoire
- 9 Formation à Géoloire42 Cadastre
- 10 Accès à l'application Géoloire42 Adresse : recensement et correction des adresses de votre territoire

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS ou R'ADS/Next ADS)
2 - Portabilité	Visualisation/Modification en mode déconnecté sur tablette et/ou smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc... Nombre de <u>pack</u> , conditionné par le nombre de données à intégrer.

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Communautaire pour une durée de 6 années civiles. Au-delà de ces 6 ans elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F). Le montant de la cotisation pourra être révisé chaque année à partir de l'Indice Syntec, communiqué par la Fédération Syntec, pour mieux prendre en compte les évolutions du coût de la main d'œuvre intellectuelle, pour les prestations fournies.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Proposition : décider de renouveler l'adhésion à Géoloire42, à compter de l'exercice 2025 à l'offre de base pour une durée de 6 ans de 448 € ainsi que l'option 4, Pack 4 thématiques de 246 €, nombre de pack : à ce jour assainissement et eau potable

S'engager à verser les cotisations totales annuelles correspondantes, selon l'année en cours. Année 2025 : 694 €, s'engager à être en conformité RGPD, décider d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations et autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB2025-094

- Renouvellement désignation au conseil de surveillance de l'hôpital de Charlieu

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre siègent aux conseils de surveillance des établissements de santé publics, conformément à l'article R.6143-3 du code de la santé publique.

Ainsi votre EPCI dispose d'au moins un siège dans l'un des conseils de surveillance des centres hospitaliers listés en annexe, dont le mandat d'une durée de cinq ans prendra fin cette année, indépendamment du mandat électif auquel il est rattaché.

Aussi je vous remercie de bien vouloir faire procéder au renouvellement de ce(s) mandat(s) et me retourner une nouvelle délibération de votre assemblée désignant son ou ses représentants, accompagnée de ou des attestation(s) sur l'honneur de non-incompatibilité correspondante(s).

En 2020, M. Philippe JARSAILLON avait été désigné comme représentant de Charlieu Belmont Communauté, il est proposé de reconduire cette désignation.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB2025-095

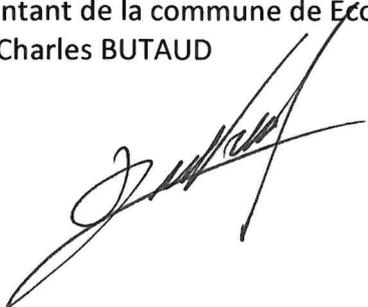
DIVERS

- ➔ Il est nécessaire que chaque commune prenne une délibération pour valider l'accord local concernant la répartition du futur conseil communautaire avant le mois de juillet 2025.
- ➔ Un modèle de délibération sera fourni prochainement par Madame BROCHIER concernant le transfert des résultats d'assainissement. Les communes devront ensuite délibérer avant fin mai 2025 si possible.
- ➔ Monsieur Jean FAYOLLE souhaiterait obtenir des informations concernant les travaux prévus au Muséoparc. Monsieur le Président précise que les travaux seront réalisés à l'automne. Une consultation au préalable est nécessaire ainsi qu'une déclaration de travaux ce qui n'est pas réalisable avant l'ouverture.
- ➔ Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 22 mai 2025 à 19h00 à Pouilly sous Charlieu.**

→ Prochaine conférence des Maires le **jeudi 6 juin 2025**. Il n'y aura pas de conférence des Maires en mai.

Fin de séance : 20H10

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Ecoche
M Jean Charles BUTAUD



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 22 mai 2025,
Rendu public par publication sur le site
de la communauté le **23 MAI 2025***